

ANNEXE N° 3
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & COCH DE VILLENEUVE SAINT GEORGES
ANNEE CONCERNEE : 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de l'Année 2023 au COCH de Villeneuve St Georges une aide financière de **TROIS MILLE EUROS (3 000 €)** faisant suite au dossier de demande de subvention ACEF du 8 Décembre 2023.

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 19 décembre 2023 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

Lu et approuvé

M. Marc SAUVAT
Président

Pour le COH de VILLENEUVE ST GEORGES

Lu et approuvé

M. Pierre CARME
Président

